
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

7 à 10

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 24 juin 2025, à 17 H 00, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, MACKÉ Jean-Marie, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DE CARRION Alain donne procuration à PÉDRINI Léo, IDZIAK Ludovic donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, BERTIER Jacky donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DERUELLE Karine donne procuration à BOSSART Steve, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia donne procuration à LEFEBVRE Nadine, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, GIBSON Pierre-Emmanuel, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELBECQUE Benoît, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PHILIPPE Danièle, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno, VOISEUX Dominique

Monsieur PÉDRINI Léo est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
24 juin 2025

FONCIER ET URBANISME

COMMUNE DE FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE – ACQUISITION D'UNE
PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZB N°21,
PROPRIÉTÉ DE CEETRUS FRANCE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine immobilier de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, il est apparu qu'une parcelle de terre agricole, sise à Fouquières-lez-Béthune, cadastrée section ZB n°21, d'une contenance cadastrale de 2 059 m², propriété de la SAS CEETRUS France, dont le siège est à Villeneuve-d'Ascq (59491) 243 rue Jean-Jaurès, morcelait le parcellaire de la Communauté d'Agglomération et séparait un îlot cultural.

La Communauté d'Agglomération s'est donc rapprochée du propriétaire afin d'envisager l'acquisition de cette parcelle, sur les bases couramment admises par le pôle d'évaluations domaniales, soit 1,50 € / m², s'agissant d'une parcelle de terre agricole libre d'occupation.

Le propriétaire a accepté de céder cette parcelle à la Communauté d'Agglomération, sur la base de 1,50 €/m², soit 3 088,50 €, les frais d'acte, en sus, étant portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le coût d'acquisition de ce terrain étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider de l'acquisition de la parcelle ZB n°21 d'une contenance cadastrale de 2 059 m² et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte de vente à intervenir qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Noeux-les-Mines. Les frais de cet acte, en sus étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DÉCIDE de l'acquisition du terrain agricole sis à Fouquières-lez-Béthune, cadastré section ZB n°21, d'une contenance cadastrale totale de 2 059 m², propriété de la SAS CEETRUS France, dont le siège est à Villeneuve-d'Ascq (59491) 243 rue Jean-Jaurès, moyennant un prix de 1,50 euros le m², soit un prix total de 3 088,50 euros, les frais d'acte, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte de vente à intervenir qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Noeux-les-Mines. Les frais de cet acte, en sus étant à la charge de la Communauté d'agglomération.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 JUIN 2025**

Et de la publication le : **27 JUIN 2025**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



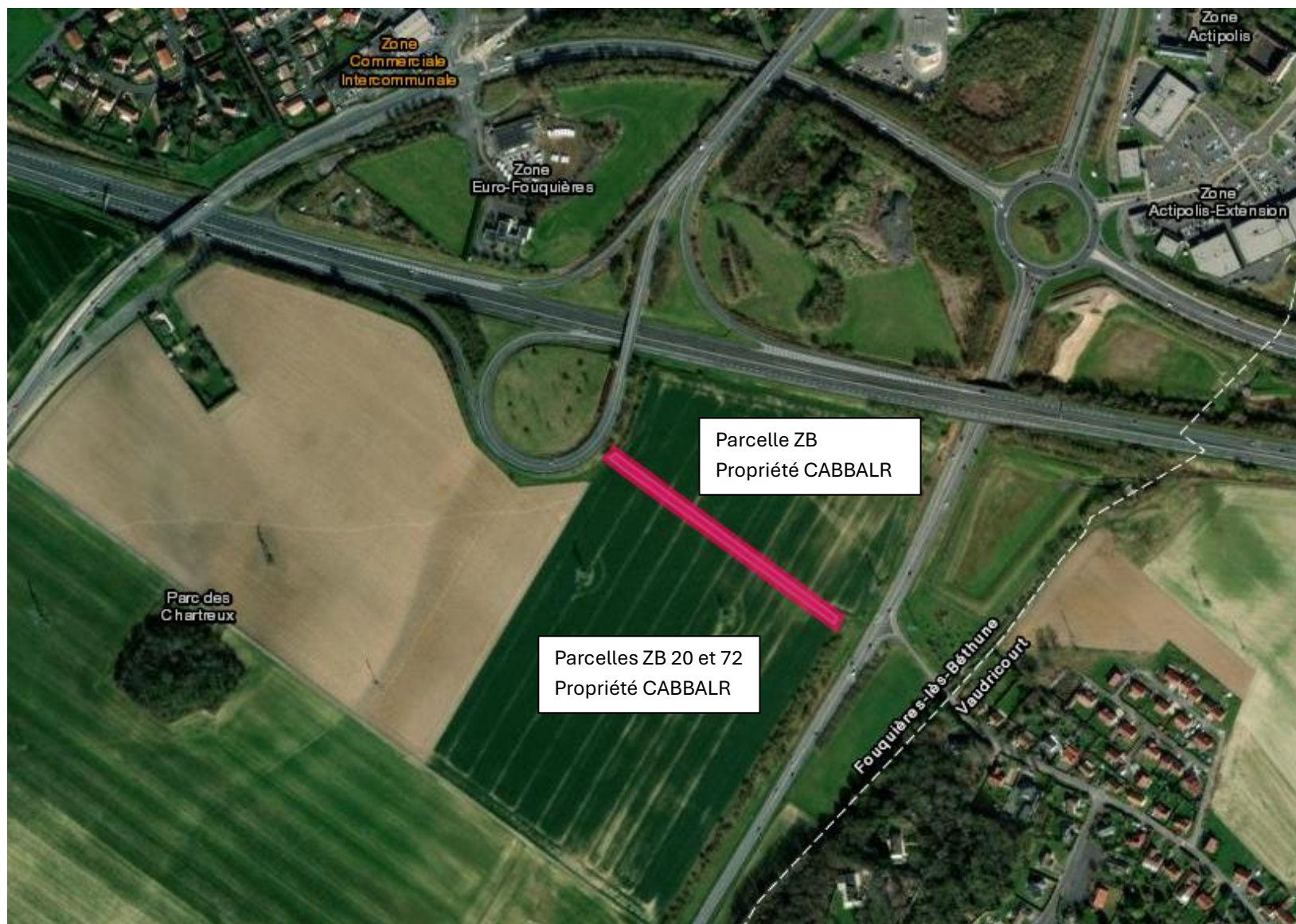
LECONTE Maurice



LECONTE Maurice

Commune de Fouquières-lès-Béthune – Homogénéisation du parcellaire de la Communauté d'agglomération

Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n°21, propriété de CEETRUS France



Parcelle ZB n°21, à acquérir de CEETRUS FRANCE